



Modification temps de travail et rémunération

Par **Marie Mi**, le **21/03/2023** à **17:50**

Bonjour,

je suis en C.D.I. à mi-temps, avec un accord moral pour obtenir un temps plein. Mais on m'accorde un temps plein uniquement si j'accepte une baisse de rémunération de 2 euros de l'heure..

est-ce que cela est légal ? Cela peut-il être interpréter par la justice comme étant du chantage ?

En attendant je n'ai pas signé l'avenant correspondant,

Pouvez-vous m'éclairer s'il vous plaît ?

Par **P.M.**, le **21/03/2023** à **18:56**

Bonjour,

Le salaire n'est normalement pas lié au temps de travail mais à la fonction occupée, suivant la formulation de l'avenant, un recours paraît possible...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Par **janus2fr**, le **22/03/2023** à **09:27**

[quote]

Mais on m'accorde un temps plein uniquement si j'accepte une baisse de rémunération de 2 euros de l'heure..

[/quote]

Bonjour,

Est-ce sur le même poste ?

Par **Marie Mi**, le **22/03/2023** à **14:15**

Merci pour le retour,

oui, pour le même poste, même classification, tout identique.

Je passerai de d'un mi-temps pour un temps plein, avec une baisse de salaire de 2E de l'heure,

si je n'accepte pas, je reste à mi-temps

Avant de m'opposer, j'aimerais savoir si je peux être dans mon droit avec mon employeur qui me fait du chantage selon mo

Par **P.M.**, le **22/03/2023** à **14:35**

C'est comme cela que je l'avais compris, vous n'avez aucune obligation d'accepter une baisse de salaire en passant d'un temps partiel à un temps complet et si l'employeur insiste, vous pourriez lui indiquer que vous allez soumettre le problème à l'Inspection du Travail et au Conseil de Prud'Hommes...